



DISTRICT OF COLUMBIA

OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF

EDUCATION

Formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance, Questions fréquemment posées par les familles

(Émis le 9 novembre
2021)

Je crois que, du fait de la maladie de COVID-19, mon enfant aura besoin de suivre un apprentissage à distance pendant l'année scolaire 2021-22. Comment puis-je m'inscrire ?

En raison des énormes avantages qu'offre l'enseignement en présentiel et des solides protocoles de santé et de sécurité mis en place dans nos écoles pour assurer le bien-être des élèves, du personnel et des familles, l'apprentissage à distance pendant l'année scolaire 2021-22 ne sera ouvert qu'aux élèves faisant face à des circonstances particulières. Les élèves admissibles incluent ceux de la maternelle à la 12^e année qui répondent à l'un des critères suivants :

- 1) Ont un problème de santé documenté qui *nécessite* un apprentissage à distance en raison de la COVID-19 ; *ou*
- 2) Ne sont pas admissibles à un vaccin dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis pour prévenir la COVID-19 et un prestataire de soins de santé a recommandé l'apprentissage à distance en raison d'un problème de santé qui expose l'élève ou un membre du ménage à un risque élevé de maladie grave due à la COVID-19 ; *ou*
- 3) Le(s) parent(s) ou tuteur(s) de l'élève ont été signalés à l'Organisme de services à l'enfance et à la famille (Child and Family Services Agency/CFSA) ou à la Division des services sociaux du tribunal de la famille des tribunaux du District de Columbia (Family Court Social Services Division of the District of Columbia Courts/FCSSD) en raison d'une éventuelle négligence en matière d'éducation de l'élève.

Les familles doivent soumettre soit le *Formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance* (« formulaire de certification médicale ») ou la *Demande d'apprentissage à distance pour les élèves éventuellement sujets à une négligence en matière d'éducation* (« Formulaire de négligence en matière d'éducation ») pour être considérées.

Quelles informations doivent être incluses dans le *formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance* ?

Les élèves qui sollicitent un apprentissage à distance pour l'année scolaire 2021-22 en raison d'un problème de santé de l'élève ou d'un membre du ménage doivent déposer, après l'avoir dûment rempli,

le formulaire approprié de *Consentement médical COVID-19 et certification pour l'apprentissage à distance* (« formulaire de certification médicale »). Toutes les sections du formulaire doivent être remplies pour que le formulaire soit pris en considération.

Pourquoi existe-t-il une voie pour les parents/tuteurs qui ont été renvoyés aux organismes du District pour négligence en matière d'éducation ?

Afin de soutenir la continuité de l'éducation pendant la pandémie, le District permettra aux élèves, dont le(s) parent(s) ou tuteur(s) ont été signalés à l'Organisme de services à l'enfance et à la famille (CFSA) ou à la Division des services sociaux du tribunal de la famille des tribunaux du District de Columbia (FCSSD) en raison d'une éventuelle négligence en matière d'éducation de l'élève, à fréquenter l'école via l'apprentissage à distance, si l'école et le LEA ont l'espace pour les accueillir. L'ordonnance de l'administrateur municipal n° 2021-6 établit le processus par lequel un organisme local responsable de l'enseignement peut fournir un enseignement à distance à un élève dont le(s) parent(s) ou tuteur(s) ont été signalés à l'Organisme de services à l'enfance et à la famille (CFSA) ou à la Division des services sociaux du tribunal de la famille des tribunaux du District de Columbia (FCSSD) en raison d'une éventuelle négligence en matière d'éducation de l'élève.

Tous les formulaires de certification médicale et de négligence en matière d'éducation seront-ils acceptés ?

Les organismes locaux responsables de l'enseignement (LEA) et les écoles devraient considérer, en vue de l'apprentissage à distance, tout élève qui soumet une certification médicale complète et lisible qui (1) explique comment l'état de santé d'un élève nécessite la participation de ce dernier à l'apprentissage à distance en raison de la COVID-19, ou (2) documente qu'un élève, qui n'est pas admissible à un vaccin dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis pour prévenir la COVID-19, est recommandé de participer à l'apprentissage à distance en raison de l'état de santé d'un élève ou d'un membre du ménage qui expose l'élève ou un membre du ménage à un risque élevé de maladie grave due à la COVID-19. Les LEA et les écoles accepteront également le formulaire de négligence en matière d'éducation comme autre voie d'admissibilité à l'apprentissage à distance.

Les élèves ayant un problème de santé qui *nécessite* un apprentissage à distance doivent être acceptés en vue de cet apprentissage. Pour les trois catégories d'admissibilité restantes, si davantage de familles demandent l'apprentissage à distance au cours de l'année scolaire 2021-22 qu'il y a des places disponibles, les LEA et les écoles devront déterminer quel(s) élève(s) recevront les places disponibles en matière d'apprentissage à distance. Pour aider les LEA et les écoles à prendre cette décision et à fournir un apprentissage à distance aux élèves ayant un besoin particulier et affichant une forte probabilité de réussite, les LEA et les écoles doivent examiner la réponse du parent/tuteur aux questions de la Partie IV du formulaire de certification médicale ou de la Partie II du formulaire de négligence en matière d'éducation.

Pour des raisons médicales sans rapport avec la maladie de COVID-19, mon enfant a besoin de suivre un apprentissage domicile et en milieu hospitalier. Quels formulaires dois-je remplir ?

Les familles qui sollicitent un enseignement à domicile et en milieu hospitalier doivent se conformer aux politiques et procédures standard de l'école ou de la LEA concernant ce type d'enseignement.

Les versions du formulaire de certification médicale publiées par l'OSSE en mai sont-elles toujours valides ?

Oui. Les élèves précédemment inscrits à l'apprentissage à distance via le formulaire et le processus de certification médicale publiés par l'OSSE en mai 2021 peuvent continuer à participer à l'apprentissage à distance pendant toute l'année scolaire 2021-22 et n'ont pas besoin de soumettre un autre formulaire.

L'état de santé d'un membre de la famille peut-il servir à justifier la demande d'enseignement à distance ?

Oui. La certification médicale pour l'état de santé d'un *membre du ménage* doit être utilisée pour demander un apprentissage à distance pour un élève en raison d'un état de santé d'un membre du ménage. Notez qu'en vertu de ce critère d'admissibilité, seuls les élèves, qui ne sont pas admissibles à un vaccin dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis pour prévenir la COVID-19, peuvent être pris en considération ; ce statut d'admissibilité doit être documenté par le prestataire de soins de santé de l'élève dans la Partie III du formulaire de certification médicale.

Les élèves ayant reçu l'autorisation de suivre un apprentissage à distance peuvent-ils participer en présentiel à des activités périscolaires ou sportives ?

Non. Les élèves ayant reçu l'autorisation de suivre un apprentissage à distance ne peuvent participer à aucune activité en présentiel à l'école, qu'il s'agisse d'activités périscolaires ou sportives.

De nouveaux critères ont été ajoutés aux formulaires de certification médicale mis à jour liés à l'admissibilité au vaccin contre la COVID-19. À qui s'appliquent-ils ?

Un élève, dont le prestataire de soins de santé a *recommandé* l'apprentissage à distance en raison d'un problème de santé qui expose l'élève ou un membre du ménage à un risque élevé de maladie grave due à la COVID-19, n'est admissible à l'apprentissage à distance que si l'élève *n'est pas admissible* à un vaccin dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis pour prévenir la COVID-19. Les professionnels de la santé doivent documenter dans la Partie III des nouveaux formulaires de certification médicale la raison de l'inadmissibilité au vaccin de l'élève, y compris l'âge, le problème de santé ou autre (qui doit être défini).

Un élève, dont le prestataire de soins de santé a documenté que l'élève a un problème de santé qui *nécessite* l'apprentissage à distance, peut être considéré pour l'apprentissage à distance, qu'il soit ou non admissible au vaccin contre la COVID-19.

Le vaccin contre la COVID-19 est désormais autorisé pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. Est-ce que cela signifie que les nouveaux formulaires et processus de certification médicale pour les élèves, dont le prestataire de soins de santé *recommande* l'apprentissage à distance, ne s'appliquent qu'aux élèves de moins de 5 ans ?

Généralement oui, sauf si l'élève de 5 ans ou plus a une autre raison documentée d'inadmissibilité au vaccin contre la COVID-19. Consultez la FAQ ci-dessus pour plus de détails et les exigences de documentation.

Pendant combien de temps les formulaires de certification médicale et de négligence en matière d'éducation sont-ils considérés comme actifs ?

Les formulaires de certification médicale et de négligence en matière d'éducation mis à jour sont considérés comme actifs pour l'approbation en vue de l'apprentissage à distance durant toute l'année scolaire 2021-22. De plus, les élèves ayant reçu l'autorisation de suivre un l'apprentissage à distance en vertu du formulaire et du processus de certification médicale originaux de l'OSSE sont désormais

automatiquement admissibles à l'apprentissage à distance tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

Quand dois-je soumettre ce formulaire pour être autorisé à suivre un enseignement à distance pendant l'année scolaire 2021- 22 ?

Les écoles publiques du DC et chaque LEA à charte publique définiront et communiqueront leurs propres délais de soumission du formulaire de certification médicale et de négligence en matière d'éducation dûment rempli. Les familles doivent contacter l'école de leur enfant pour connaître les dates exactes.

Si mon enfant obtient l'autorisation de suivre un enseignement à distance, est-il possible de revenir à un enseignement en présentiel en milieu d'année ?

Cette décision dépendra de la LEA ou de l'école. Les écoles sont encouragées à autoriser leurs élèves à retourner à un enseignement en présentiel dès que possible, si leur fournisseur de soins de santé leur en donne la permission. Tout élève, ayant reçu l'autorisation de suivre un apprentissage à distance dans le cadre du processus de certification médicale et qui souhaite passer en milieu d'année à l'apprentissage en personne, doit soumettre la documentation provenant de son prestataire de soins de santé l'autorisant à reprendre ses activités en personne au milieu de l'année, ou selon les instructions de son LEA/de son école.

Que se passe-t-il si j'inscris mon enfant dans une nouvelle école ou s'il développe un nouveau problème de santé, ou si notre famille est renvoyée au CFSA pour une éventuelle négligence en matière d'éducation, après la date limite ci-dessus ?

Les familles doivent contacter l'école de leur enfant afin d'être informées sur toutes les possibilités offertes pour inscrire un élève au programme d'enseignement à distance après la date limite indiquée ci-dessus.

J'ai des questions. Qui dois-je contacter ?

Les familles qui ont des questions sur l'inscription au programme d'enseignement à distance, en particulier sur le formulaire de certification médicale et de négligence en matière d'éducation, doivent contacter leur école.

Pour des ressources et des informations sur les efforts de réponse et de rétablissement du gouvernement du District de Columbia contre le coronavirus (COVID-19), veuillez visiter coronavirus.dc.gov.